



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**Relatif au fonctionnement des classes préparatoires ouvertes selon les modalités du contrat
d'association à l'Etat et liées aux Grandes Ecoles de la FESIC.
Conséquences pour la procédure Admission Post-Bac.**

Certaines classes préparatoires de lycées privés en contrat d'association à l'Etat sont mises en œuvre selon un modèle pédagogique expérimenté depuis plus de trente ans qui lie un lycée et une Grande Ecole de la FESIC (Fédération d'Écoles Supérieures d'Ingénieurs et de Cadres).

Ce modèle est très attractif pour les jeunes étudiants par le choix d'une insertion professionnelle affichée dès le début des études, la sécurisation du parcours de formation et la visibilité des débouchés.

Il entre pleinement dans les objectifs nationaux de la politique de partenariat entre les CPGE et les autres structures de l'enseignement supérieur, comme ceux concernant l'ouverture sociale des Grandes Ecoles.

Pour tirer les enseignements de l'expérience ainsi que pour assurer la gestion du recrutement selon les modalités de la procédure de préinscription Admission Post-Bac (APB), il convient de fixer le cadre de ce lien CPGE – Grande Ecole de la FESIC.

Ainsi RENASUP (Réseau National d'Enseignement Supérieur Privé) représentant les classes préparatoires en contrat d'association, la FESIC représentant les Grandes Ecoles concernées et la DGESIP responsable de ce niveau d'enseignement au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, conviennent :

Article 1 : Fonctionnement des classes concernées par cet accord cadre

Ces classes respectent les programmes de la voie concernée tels qu'ils sont définis par les textes officiels même lorsque les enseignements sont totalement localisés dans la Grande Ecole. Certains compléments liés aux spécificités de l'école sont possibles.

Les étudiants peuvent passer les concours proposés par les différentes banques d'épreuves.

Le contrôle continu des connaissances sécurise le passage de l'étudiant dans le cursus spécifique de la Grande Ecole.

Dans une logique d'égalité des chances et grâce à l'apport du contrat d'association, les coûts de formation demandés aux familles seront fixés selon les ordres de grandeur des tarifs habituellement pratiqués par les lycées pour ces classes.

Article 2 : Présentation de l'offre de formation et visibilité dans le portail Admission Post-Bac

L'accès de l'étudiant au dossier d'inscription sur APB, pour les écoles qui adhèrent à ce portail, se fera par l'intermédiaire de la rubrique « formations d'ingénieurs ». En accédant à la grande école souhaitée il sera indiqué que l'école recrute en lien avec le lycée, dont le nom sera communiqué ainsi que le lien avec son site internet.

Pour répondre aux exigences de la commission des titres d'ingénieur (CTI), les étudiants sont recrutés sur concours dans le respect du calendrier de la procédure APB.

Article 3 : Conventions d'application de l'accord cadre

Les Grandes Ecoles de la FESIC et les lycées concernés passeront une convention écrite qui prévoira :

- la constitution d'un Conseil de Cycle Préparatoire composé de représentants (Directeurs, enseignants,...) des deux structures concernées pour régler toute question relative à ces classes ;
- la constitution de commissions composées de membres des deux types d'établissements liés pour le classement des dossiers.

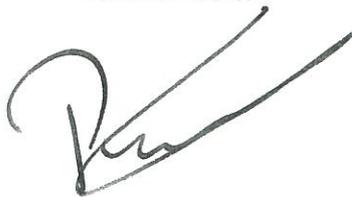
Article 4 : Régulation nationale

Un groupe de pilotage national composé de représentants de l'enseignement catholique exerçant leurs compétences au sein de RENASUP et de représentants de la FESIC assurera le suivi et la régulation de ces partenariats. Ce groupe disposera d'un siège de représentant à la Commission Nationale des Classes Préparatoires au sein de RENASUP.

Il sera notamment saisi de toute question relative à ces classes concernant les relations RENASUP – DGESIP.

PARIS, mercredi 14 Septembre 2011

Patrick Hetzel



Directeur général pour
l'enseignement supérieur et
l'insertion professionnelle

Michel Ciazynski



Directeur de l'ISEP,
Représentant la FESIC

Fernand Girard



Président de RENASUP,
Délégué Général Enseignement
Catholique